



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.211**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

M. François-Xavier DE PERETTI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/03/10

-----

**RAPPORTEUR :** Monsieur Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique :** Travaux structurants et d'amélioration de l'Espace Public

**OBJET :** MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET MATÉRIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 26 novembre 2009, la Ville d'Aix en Provence a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et ayant pour objet les fournitures et matériels d'éclairage public au profit de la Ville d'Aix en Provence.

La pièce générale sur laquelle s'appuie l'exécution du marché est le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures et Services. C'est un marché à bons de commande passé avec un titulaire unique, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Le marché est non alloti.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2010. Il peut être reconduit trois fois un an de manière express.

Les montants minimum et maximum annuels pris en compte pour le calcul du seuil de procédure sont respectivement 80 000 € HT et 240 000 € HT pour la période initiale, ainsi que pour chaque période de reconduction annuelle. Aucune variante n'est autorisée, aucune option n'est proposée.

Les critères de sélection des offres sont définis comme suit :

Prix des prestations :	<b>90%</b> (critère évalué sur le montant total hors taxes du détail quantitatif estimatif)
Valeur technique méthodologie :	<b>10%</b> (critère prenant en compte la valeur technique des produits, la méthodologie envisagée pour la gestion des commandes, des produits stockés et l'organisation des livraisons, ainsi que la présentation du dossier technique).

Un avis d'appel public à la concurrence n°2009-58 a été adressé à la presse le 26/11/2009. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie le 26/11/2009
- BOAMP le 28/11/2009
- JOUE le 30/11/2009
- La Provence le 01/12/2009
- Le Courrier d'Aix le 05/12/2009

La date limite de réception des plis était fixée au 18 janvier 2010 à 12 h 00.

A l'issue de la consultation, un seul candidat a répondu : la société SUDELEC.

Après avoir décidé de la recevabilité de sa candidature, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 janvier 2010 a confié le pli pour analyse à la Direction des Bâtiments.

L'analyse technique de l'offre, dont le montant annoncé est de 158 422.65 € ht, a fait ressortir les points ci-après :

- tous les produits décrits sur les fiches techniques sont conformes en tous points à la demande de la Ville. Leurs performances et leurs durées de vie correspondent également au minimum exigé.
- la méthodologie dans la gestion des commandes a laissé apparaître une description simple et explicite de la gestion de la prise en compte des commandes. Les moyens mis en œuvre pour la logistique et les délais de livraison sont satisfaisants.
- la corrélation des fiches-produits référencées par rapport au BPU a permis une analyse cohérente.

Après analyse de la proposition selon les critères de sélection précités, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 11 février 2010, ont décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par le candidat suivant :

**- société SUDELEC, sise aux Milles.**

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet l'achat de fournitures et matériels d'éclairage public au profit de la Ville d'Aix en Provence, ainsi que ses reconductions éventuelles et tout document afférant à ce marché, pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2010 et renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec la société SUDELEC sise Quartier LAFARGE – CD9 - 13290 LES MILLES, pour un montant annuel minimum de 80 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 240 000,00 € HT.

## 2010.211 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

### Ont voté contre

NEANT

### Se sont abstenus

NEANT

### N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**